

COMMUNE DE VALDOIE



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 à 19h
Salle d'honneur

SYNTHESE

1 – Appel

Présents

M. Bernard DRAVIGNEY, 1^{er} Adjoint
Mme Valérie PLOYER, 2^e Adjointe
M. Abdelhafour CHAFIQ, 3^e Adjoint
Mme Ingrid SAHRAOUI-PEPE, 4^e Adjointe
M. Mohamed BERKOUN, 5^e Adjoint
Mme Marie-Paule MERLET, 6^e Adjointe
M. Patrick DREYER, 7^e Adjoint
M. Ludovic PESSAROSSO, Conseiller municipal
M. Joël BOURDENET, Conseiller municipal
Mme Carole ALQUIER, Conseillère municipale
M. Bülent KILICPARLAR, Conseiller municipal
Mme Nadège DEPOULAIN, Conseillère municipale

M. Christian RIBREAU, Conseiller municipal
M. Hervé LACOUR, Conseiller municipal
M. Jean-Marc FUNCK, Conseiller municipal
Mme Hélène JARDON, Conseillère municipale
Mme Noémie LELOU, Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration

Mme Sandrine MIELLE, Conseillère municipale, à Mme Marie-France CEFIS
Mme Sabrina MALAPELLE, Conseillère municipale, à Mme Noémie LELOU

Excusés sans procuration

Mme Sylvie ZIEGLER, Conseillère municipale
M. Philippe BOSSARD, Conseiller municipal
Mme Malika AOUADI, Conseillère municipale
M. Fabrice GALPIN, Conseiller municipal
Mme Sylvie CNUUDE, Conseillère municipale

Conviée

Mme Marie-Cécile BARBIER, Directrice Générale des Services

Mme Le Maire ouvre la séance à 19h10.

2 - Informations diverses

État-Civil : Madame le Maire informe le Conseil Municipal des naissances et des décès survenus depuis le 21 octobre 2021.

Madame le Maire présente ses vœux et ceux de l'ensemble du Conseil Municipal aux heureux parents et ses sincères condoléances aux familles des personnes décédées.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de demander à l'association des Bons Enfants de venir au prochain conseil Municipal afin de présenter le projet d'EPAHD sur le secteur BBI à VALDOIE. Elle indique que, comme chaque conseiller, elle a découvert ce projet dans la presse. Elle indique également que la Commune avait déjà été oubliée lorsque Tandem a organisé la Réunion Publique avec les habitants concernant le désamiantage puis la démolition du site en août dernier. Une réunion publique sera ensuite organisée pour présenter le projet à la population.

Un point sur la situation sanitaire est présenté suite à une visio avec le Préfet le vendredi 26 novembre. La situation se dégrade, en un mois le taux d'incidence est passé de 21 à 226 pour 100 000 habitants sur sept jours glissants en un mois. Le taux de reproduction est monté, à ce jour, à 1.6.

Aujourd'hui, 18 patients sont hospitalisés pour forme grave, dont 3 en réanimation. Le plan Blanc devrait être déclenché la semaine prochaine car il est envisagé une augmentation rapide des hospitalisations.

Le profil des patients est similaire à la deuxième vague. Ce sont des personnes âgées dont l'état de santé se dégrade.

105 000 terrifortains ont reçu au moins une première dose depuis le début de la campagne. L'injection d'une troisième dose est maintenant possible pour tous les majeurs à partir du 27 novembre, dès 5 mois après la deuxième dose.

L'obligation de cette troisième dose sera intégrée au Pass sanitaire dès le 15 décembre pour les plus de 65 ans et à partir du 15 janvier pour les 18-65 ans.

Le port du masque est obligatoire dans les Etablissements recevant du public et aux abords des écoles et étendu aux regroupements sur l'espace public : marchés de Noël, ...

Chaque collectivité est invitée à réfléchir sur l'opportunité de maintenir certaines réceptions.

Les contrôles de police seront renforcés.

Mme Le Maire évoque la cérémonie des vœux dont la date est arrêtée au 08 janvier 2022.

Elle sollicite l'avis du conseil municipal sur son maintien ?

Arrivée de Mme SAHRAOUI – 19h20

Après échanges au sein du conseil municipal, il est convenu de se laisser une quinzaine de jours avant de prendre une décision définitive. Si la situation se dégrade encore, aucun risque ne sera pris et la cérémonie sera annulée.

Vendredi 03 décembre aura lieu l'inauguration du Village de Noël. Mme Le Maire invite tous les membres du conseil municipal et informe avoir invité les agents des services techniques. Elle et le conseil municipal les remercient pour tout le travail effectué et la qualité de la décoration.

Mme Le Maire présente Joël MERCIER, jeune retraité qui assure l'intérim suite au départ de Laurent HUMBERT à l'ALSH. Elle lui laisse la parole.

Il a une grande expérience au service de la protection de l'enfance, au service des collectivités locales et de direction d'établissements de protection de l'enfance. Il a proposé ses services à la mairie de VALDOIE et prend plaisir à venir travailler auprès d'une équipe mobilisée auprès des enfants.

Mme SAHRAOUI prend la parole pour indiquer que le climat est apaisé au sein du service.

Mme Le Maire se joint à elle pour remercier à nouveau M. HUMBERT et lui souhaiter une bonne prise de fonction dans son nouveau poste.

3 - Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition, il est demandé au conseil municipal :

- De procéder à cette désignation

Vu le CGCT en son article L2121-15, au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Bülent KILICPARLAR est désigné à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

4 - Adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Vote : le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 est adopté à l'UNANIMITÉ.

DECISION MODIFICATIVE N°2

EXERCICE 2021

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
023	01	Virement section d'investissement	- 59 600,00 €	6419	20	Rbst de rémunérations de personnel	48 000,00 €
61551	020	Entretien véhicules roulants	6 000,00 €	7082	023	Encarts publicitaires revue	3 000,00 €
6256	520	Formation conseiller numérique	7 200,00 €	70878	020	Rbst par d'autres redevables	5 000,00 €
6281	11.2	Concours divers	- 21 200,00 €	7381	020	Taxe additionnelle droit mutation	32 000,00 €
6283	411	Frais de nettoyage gymnase	- 8 000,00 €	74718	422	Rbst Etat contrats aidés	15 000,00 €
64111	020	Rémunération principale	70 000,00 €				
64112	020	NBI sur familial traitement	10 000,00 €				
64118	020	Autres indemnités	10 000,00 €				
64131	020	Rémunération	85 000,00 €				
6451	020	Cotisations à l'URSSAF	10 000,00 €				
6454	020	Cotisations ASSEDIC	2 000,00 €				
6456	020	Cotisation FNC supplément familial	5 000,00 €				
6474	020	Versement aux œuvres sociales	4 000,00 €				
6488	020	Charges de personnel	5 000,00 €				
6531	020	Indemnités des élus	2 000,00 €				
657362	520	Subvention au CCAS	- 17 000,00 €				
66111	01	Intérêts des emprunts	- 2 400,00 €				
6711	01	Intérêts moratoires	- 5 000,00 €				
		TOTAL	103 000,00 €			TOTAL	103 000,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
2051	520	Firewall France Services	2 200,00 €	021	01	Virement section de fonctionnement	-59 600,00 €
2158	422	Matériel espace jeunesse	4 000,00 €	024	01	Vente terrain rue du Muguet	-95 000,00 €
2158	020	Matériel atelier	4 600,00 €	024	01	Vente 4bis rue Zola	120 000,00 €
2158	422	Matériel ALSH	300,00 €	024	01	Vente terrain rue Michel Page	32 700,00 €

2158	64	Matériel crèche	€	100,00
21318	520	Travaux France Services	€	21 400,00
21318	520	Habillage coffre fort La Poste	€	2 100,00
2183	520	Mobilier France Services	€	8 800,00
			€	25 900,00
		<u>TOTAL</u>	€	

024	01	Page (Amiot)		11 500,00 €
024	01	Vente parking rue Blumberg		9 000,00 €
1321	421	FIPD Club ados		-9 000,00 €
1323	814	Subvention CD90 leds année 2020		19 700,00 €
13258	814	Subv.TE90 travaux éclairage public		5 600,00 €
1326	64	Part.CAF clôture crèche		2 500,00 €
1326	520	Part. La Poste coffre fort		2 000,00 €
1342	822	Amende de police quai bus		-7 000,00 €
1342	822	Amende de police sécurité voirie		-20 000,00 €
1347	520	DSIL France Services		13 500,00 €
		<u>TOTAL</u>		25 900,00 €

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la Décision Modificative n°2, ci-dessus, à l'UNANIMITÉ

6 – Modification Taxe d'Aménagement / Taxe sectorielle

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 24/11/2014 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3% ;

Vu la délibération adoptée le 24/11/2014 décidant :

- **D'exonérer totalement** en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

- 1) Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L331-12 ;
- 2) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 3) Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 4) Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
- 5) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- **D'exonérer partiellement** en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

- 1) Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40% de leur surface ;
- 2) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit) ou du PTZ+) pour 60% de leur surface ;
- 3) Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS) à raison de 60% de leur surface.

Par ailleurs, L'article L331-15 du code de l'urbanisme dispose que « *Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.*

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

[...] »

Considérant le secteur situé géographiquement entre la rue Jaurès, la rue du 11 novembre et la rue des rubans pour partie également sur la commune de BELFORT,

Considérant que ce secteur supportait une ancienne usine désaffectée (pouvant être assimilé à une friche industrielle,

Considérant également que le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme **impose un nouveau formalisme aux délibérations fixant des taux différents par secteurs de leur territoire, adoptées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale avant le 30 novembre 2021 et prenant effet au 1^{er} janvier 2022.**

Considérant que désormais, **ces délibérations doivent nommer précisément l'intégralité des sections ou parcelles composant le secteur considéré sur la base de leur identification en vigueur à la date de la délibération ;**

Considérant que ce secteur est un secteur situé dans les parties actuellement urbanisées de la commune et qu'il est retenu, au futur PLU, comme un futur secteur à vocation d'habitat et de services

Considérant que les travaux de démolition puis les travaux de construction vont entraîner une forte dégradation des chaussées et des abords publics directs ;

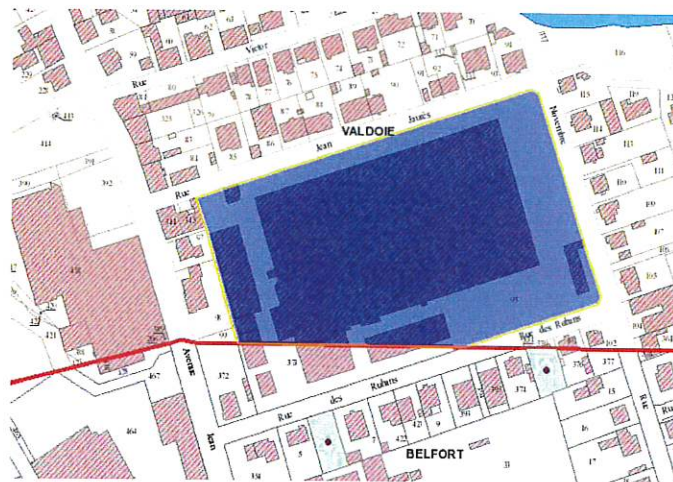
Considérant que les rues Jaurès et du 11 novembre ne sont calibrées que pour accueillir le trafic routier actuel des riverains de ces rues,

Considérant que la construction des nouveaux logements entrainera un flux supplémentaire et que cela aura pour conséquence des travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager importants,

Considérant de la nécessité de réaliser de nouvelles voiries, stationnement, éclairage et aménagement paysager qui seront nécessaire pour le fonctionnement du secteur urbain considéré;

Afin d'être appliqué à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante, la délibération du conseil municipal devra être adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours.

Le secteur concerné par un taux de taxe d'aménagement sectoriel est celui sous teinte bleue ci-dessous :



Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le nouveau de la taxe d'aménagement à 5 %
- d'appliquer ce nouveau taux **sans exonération** ;
- de fixer un taux sectoriel de 12% sur le secteur (de la commune de VALDOIE) délimité sous teinte bleutée sur le plan ci-dessus et composé de la parcelle cadastrée BI0095 ;
- de préciser que la présente délibération s'appliquera, dans les conditions prévues à l'article 1639 du code général des impôts, **dès le 1er janvier 2022** pour une durée indéterminée et/ou jusqu'à nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- de fixer le nouveau de la taxe d'aménagement à 5 %
- d'appliquer ce nouveau taux **sans exonération** ;
- de fixer un taux sectoriel de 12% sur le secteur (de la commune de VALDOIE) délimité sous teinte bleutée sur le plan ci-dessus et composé de la parcelle cadastrée BI0095 ;
- de préciser que la présente délibération s'appliquera, dans les conditions prévues à l'article 1639 du code général des impôts, **dès le 1er janvier 2022** pour une durée indéterminée et/ou jusqu'à nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

7 – Lettre d'engagement CTG avec la CAF

Le Contrat Enfance Jeunesse (C E J) qui lie la Commune de VALDOIE à la CAF a pris fin le 31 décembre 2020.

Le départ de deux agents en mairie qui travaillaient directement sur ce point avec la CAF, les échanges tardifs entre la Présidence de la CAF, les Elus et les Directions de la CAF et de la Commune rendent plus difficile la mise en place d'une nouvelle convention en 2021.

Aussi, afin de garantir le maintien des anciens droits du CEJ qui sont échus depuis le 31/12/2020, il convient que la Commune adresse une lettre d'engagement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La nouvelle convention territoriale globale devra être mise en place courant du 1^{er} semestre 2022.

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

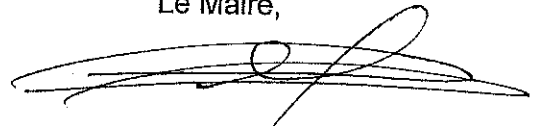
- de s'engager dans un projet de convention territoriale globale avec la CAF dont la signature est prévue au 1^{er} semestre 2022.

Arrivée M. BERKOUN à 19h47

La séance est levée à 19h50.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Bülent KILICPARLAR

Marie-France CEFIS.



Conseil Municipal convoqué le : 22 novembre 2021.

Procès-verbal affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 03/12/2021